



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 août 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

\*\*\*\*\*

Le président de la séance, le Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2023
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2023
  - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2023
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Nominations et modifications à certains contrats de travail
  - 6.2 Octroi d'un contrat – Services de consultation en droit du travail
  - 6.3 Octroi d'un contrat – Services de consultation en droit municipal
  - 6.4 Signataires autorisés pour les effets bancaires
  - 6.5 Nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents de la protection des renseignements personnels
  - 6.6 Nomination de représentants de la Ville d'Estérel auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec



- 6.7 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relative à un emprunt par obligations au montant de 2 757 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023
- 6.8 Emprunt par obligations – Adjudication d'une émission d'obligations
- 6.9 Adoption – Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat

7 Urbanisme

- 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 266, 15, avenue d'Arles – Implantation d'un garage attenant au bâtiment principal
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 655, 6, place Foch – Implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé)
- 7.3 PIIA – Lot 5 508 266, 15, avenue d'Arles – Rénovations et agrandissement au bâtiment principal (ajout d'un garage attenant)
- 7.4 PIIA – Lot 5 508 207, 10, chemin des Deux-Lacs – Construction accessoire (terrasses)
- 7.5 Révocation du certificat d'autorisation numéro 2022-137 – Lots 5 508 627, 5 508 628 et 5 508 642

8 Travaux publics

- 8.1 Octroi d'un contrat – Contrôle qualitatif des matériaux, projet « Réfection du réseau routier 2023 »

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

- 9.1 Octroi d'un contrat – Réfection des terrains de tennis au Parc Thomas-Louis-Simard

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2023-08-119

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité



2023-08-120

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-121

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 7 août 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-122

2.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 août 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2023-08-123

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 18 août 2023 au montant de 184 837,87 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2023-08-124

6.1 **NOMINATIONS ET MODIFICATIONS À CERTAINS CONTRATS DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lequel prévoit que le conseil doit nommer un directeur général et fixer son traitement et que le conseil peut également nommer un directeur général adjoint pour remplacer le directeur général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer madame Nadine Bonneau à titre de directrice générale et madame Karell Morin à titre de directrice générale adjointe;

**CONSIDÉRANT** les articles 85 et 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lesquels prévoient que le conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité préposé à la garde de son bureau et de ses archives, soit un greffier, et qu'il peut également nommer un assistant-greffier;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer madame Karell Morin à titre de greffière et madame Nadine Bonneau à titre d'assistante-greffière;

**CONSIDÉRANT** les articles 97 et 106 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lesquels prévoient que le conseil doit avoir un fonctionnaire ou employé de la municipalité, appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité, et qu'il peut également nommer un assistant-trésorier;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer madame Nadine Bonneau à titre de trésorière et madame Karell Morin à titre d'assistante-trésorière;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les contrats de travail de mesdames Bonneau et Morin de façon à ce que leurs titres et leur traitement soient ajustés;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le contrat de travail du responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Éric Brunet, de façon à ce que son horaire de travail passe de 32 heures par semaine à 35 heures par semaine;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**NOMME** madame Nadine Bonneau à titre de directrice générale, de trésorière et d'assistante-greffière;

**NOMME** madame Karell Morin à titre de greffière, de directrice générale adjointe et d'assistante-trésorière;

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence la Mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, les contrats de travail tel qu'amendés de mesdames Bonneau et Morin et de monsieur Brunet lesquels entreront en vigueur en date de la présente;

**CONFIRME** les fonctions suivantes au sein de la Ville d'Estérel :

- Directrice générale : Nadine Bonneau
- Directrice générale adjointe : Karell Morin
- Trésorière : Nadine Bonneau
- Assistante-trésorière : Karell Morin
- Greffière : Karell Morin
- Assistante-greffière : Nadine Bonneau
- Inspecteur municipal : Éric Brunet
- Inspectrice municipale adjointe : Nadine Bonneau
- Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement : Éric Brunet

**ABROGE** la résolution numéro 2022-12-186 ainsi que toute résolution précédente qui serait incompatible avec la présente.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-125

6.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES DE CONSULTATION EN DROIT DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel, sur demande du Conseil, a obtenu des services de consultation en droit du travail auprès de Me Joël Mercier, du cabinet Casavant Bédard, au taux horaire de 350 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être conclu de gré à gré;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'une Ville ne peut s'engager contractuellement que par règlement ou résolution du Conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer l'octroi d'un contrat à Me Joël Mercier, du cabinet Casavant Bédard;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**CONFIRME** l'octroi d'un contrat de services de consultation en droit du travail à Me Joël Mercier, du cabinet Casavant Bédard, au taux horaire de 350 \$, pour un montant ne devant pas excéder 25 000 \$;

**AUTORISE** la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-126

6.3

**OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES DE CONSULTATION EN DROIT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel, sur demande du Conseil, a obtenu des services de consultation en droit municipal auprès de Me Paul Wayland, du cabinet DHC avocats;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être conclu de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** qu'une Ville ne peut s'engager contractuellement que par règlement ou résolution du Conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer l'octroi d'un contrat à Me Paul Wayland, du cabinet DHC avocats;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**CONFIRME** l'octroi d'un contrat de services de consultation en droit municipal à Me Paul Wayland, du cabinet DHC avocats, pour un montant ne devant pas excéder 25 000 \$;

**AUTORISE** la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2023-08-127

6.4 **SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES**

**CONSIDÉRANT** la nomination, séance tenante, d'une directrice générale et d'une directrice générale adjointe;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants autorisés, ou signataires, auprès de toute institution financière au sein de laquelle la Ville détient des comptes;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

**DÉSIGNE** monsieur Frank Pappas, Maire, madame Majorie Boyer, conseillère, madame Nadine Bonneau, directrice générale et madame Karell Morin, greffière, pour signer conjointement, à raison d'un élu et d'un officier municipal, tous les chèques, effets de commerce ou autres effets bancaires à être tirés sur les comptes bancaires détenus par la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-128

6.5 **NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels précédemment désignée par le Maire n'est plus à l'emploi de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public, soit le Maire, exerce la fonction de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce même article, ces fonctions peuvent être déléguées à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la délégation de la fonction de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels à madame Nadine Bonneau, directrice générale.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-129

6.6 **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ESTÉREL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la nomination, séance tenante, d'une directrice générale et d'une directrice générale adjointe;



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer de nouveaux représentants de la Ville d'Estérel auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après SAAQ), dossier 31858418, pour toute transaction nécessaire à la gestion de son parc de véhicules et pour l'utilisation de tout service électronique offert par la SAAQ et relatif à la Ville d'Estérel;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**NOMME** la directrice générale, madame Nadine Bonneau, à titre de représentante de la Ville d'Estérel auprès de la SAAQ (dossier 31858418) pour toute transaction nécessaire à la gestion de son parc de véhicules et pour l'utilisation de tout service électronique offert par la SAAQ et relatif à la Ville d'Estérel;

**NOMME** la greffière, madame Karelle Morin, à titre de représentante substitut de la Ville d'Estérel auprès de la SAAQ (dossier 31858418) pour toute transaction nécessaire à la gestion de son parc de véhicules et pour l'utilisation de tout service électronique offert par la SAAQ et relatif à la Ville d'Estérel;

**AUTORISE** ces deux personnes à signer tout document requis par la SAAQ.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-130

6.7 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVE À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 757 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Estérel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un emprunt total de 2 757 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de
2012-608	62 500 \$
2012-616	19 400 \$
2023-723	2 043 100 \$
2023-724	328 000 \$
2023-726	304 000 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-608, 2012-616, 2023-723, 2023-724 et 2023-726, la Ville d'Estérel souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui initialement fixé à ces règlements;



**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel avait, le 26 juillet 2023, un solde de 81 900 \$, sur un emprunt original de 184 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2012-608 et 2012-616;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 26 juillet 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 août 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2012-608 et 2012-616;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 août 2023;
2. les intérêts seront payables le 28 février et le 29 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet. Le conseil autorise la directrice générale et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 13141  
944 BOUL STE-ADELE RC  
SAINTE-ADELE, QC  
J8B 2N3

**QUE** les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et trésorière. La Ville d'Estérel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;



No de résolution  
ou annotation

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-608, 2012-616, 2023-723, 2023-724 et 2023-726 soit plus court que celui initialement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 août 2023, le terme initial des règlements d'emprunts numéros 2012-608 et 2012-616, soit prolongé d'un (1) mois et 3 jours.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-131

6.8

**EMPRUNT PAR OBLIGATIONS – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2012-608, 2012-616, 2023-723, 2023-724 et 2023-726, la Ville d'Estérel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 août 2023, au montant de 2 757 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

**1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

99 000 \$	5,50000 %	2024
104 000 \$	5,35000 %	2025
109 000 \$	5,20000 %	2026
114 000 \$	5,00000 %	2027
2 331 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,44899

Coût réel : 5,40144 %

**2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

99 000 \$	5,50000 %	2024
104 000 \$	5,45000 %	2025
109 000 \$	5,20000 %	2026
114 000 \$	5,10000 %	2027
2 331 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,39400

Coût réel : 5,42072 %

**3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

99 000 \$	5,45000 %	2024
104 000 \$	5,30000 %	2025
109 000 \$	5,10000 %	2026
114 000 \$	5,05000 %	2027
2 331 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,14100

Coût réel : 5,43067 %



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 757 000 \$ de la Ville d'Estérel soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la directrice générale et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le Maire ainsi que la directrice générale et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-132

6.9 **ADOPTION – PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES  
DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la *procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat* ci-jointe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** la *procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre de l'adjudication d'un contrat*, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité



2023-08-133

7. **URBANISME**

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 266, 15, AVENUE D'ARLES – IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0009 pour le lot 5 508 266, soit le 15, avenue d'Arles;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal à 7,25 mètres de la ligne latérale gauche, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,75 mètre dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU23-0803, recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-0009 pour l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 1<sup>er</sup> août 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2022-0009 pour l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal du 15, avenue d'Arles, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-134

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 655, 6, PLACE FOCH – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE ISOLÉ)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0005 pour le lot 5 508 655, soit le 6, place Foch;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en partie sud-ouest à 4,31 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 10,69 mètres dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU-23-0304 recommande au conseil de ne pas accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0005 pour l'implantation d'une construction accessoire (garage isolé) telle que présentée par le requérant;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 28 juillet 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation défavorable du CCU;

**REFUSE** la dérogation mineure demandée numéro 2023-0005 pour l'implantation d'une construction accessoire (garage isolé) au 6, place Foch telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-08-135

7.3 **PIIA – LOT 5 508 266, 15, AVENUE D'ARLES – RÉNOVATIONS ET AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL (AJOUT D'UN GARAGE ATTENANT)**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'ajout d'un garage attenant sur le lot 5 508 266, soit le 15, avenue d'Arles ainsi que pour d'autres rénovations au bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure a été accordée séance tenante pour l'implantation du garage attenant projeté;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU23-0807, recommande au conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des rénovations et agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;



**APPROUVE** le PIIA pour l'ajout d'un garage attenant au 15, avenue d'Arles ainsi que pour d'autres rénovations au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-136

7.4

**PIIA – LOT 5 508 207, 10, CHEMIN DES DEUX-LACS – CONSTRUCTION ACCESSOIRE (TERRASSES)**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'ajout d'une construction accessoire (terrasses) sur le lot 5 508 207, soit le 10, chemin des Deux-Lacs;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus ne respectent pas les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU23-0804, recommande au conseil de ne pas accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une construction accessoire au bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation défavorable du CCU;

**REFUSE** le PIIA pour l'ajout d'une construction accessoire (terrasses) au 10, chemin des Deux-Lacs tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-137

7.5

**RÉVOCATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 2022-137 – LOTS 5 508 627, 5 508 628 ET 5 508 642**

**CONSIDÉRANT** l'article 11.4 du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, lequel prévoit que les terrains non construits (vacants) doivent rester boisés et à l'état naturel;

**CONSIDÉRANT** l'émission sans droit du certificat d'autorisation numéro 2022-137;

**CONSIDÉRANT** l'avis de révocation du certificat d'autorisation numéro 2022-137 à être signifié au propriétaire;



No de résolution  
ou annotation

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**PREND ACTE** de la révocation du certificat d'autorisation numéro 2022-137;

**RÉVOQUE** le certificat d'autorisation numéro 2022-137.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2023-08-138

8.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, PROJET « RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2023 »**

**CONSIDÉRANT** que le projet *Réfection du réseau routier 2023* a débuté le 8 août 2023 et qu'il y a lieu d'octroyer un contrat concernant les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** que ce seuil est présentement établi à 121 200 \$ selon le *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci* (RLRQ, c. C-19, r. 5);

**CONSIDÉRANT** que l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michael Dufort de la firme Équipe Laurence inc., a demandé des prix à trois laboratoires et que la Ville a reçu deux soumissions;

**CONSIDÉRANT** que l'offre reçue de l'entreprise *Dec Enviro* au montant de 30 192,44 \$, taxes incluses, est la plus avantageuse pour la Ville, en plus d'être la moins coûteuse;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux à l'entreprise *Dec Enviro*, pour un montant de 30 192,44 \$, taxes incluses;

**AUTORISE** la directrice générale, ou en son absence la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité



2023-08-139

9. HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS

9.1 OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la réfection des terrains de tennis au Parc Thomas-Louis-Simard;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** que ce seuil est présentement établi à 121 200 \$ selon le *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci* (RLRQ, c. C-19, r. 5);

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une soumission de l'entreprise *PC court* en date du 28 mai 2023, au montant de 98 895,00 \$, taxes en sus (soit 113 704,53 \$, taxes incluses), pour la réfection des terrains de tennis au Parc Thomas-Louis-Simard;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant la réfection des terrains de tennis au Parc Thomas-Louis-Simard à l'entreprise *PC court*, pour un montant de 113 704,53 \$, toutes taxes incluses;

**AUTORISE** la directrice générale, ou en son absence la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ces travaux;

**FINANCE** ces travaux à même le fonds de roulement;

**FIXE** le remboursement de la dépense sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

10. CORRESPONDANCE

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AUTRES SUJETS



2023-08-140

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 12, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

**Liste des comptes payés et à payer au 18 août 2023**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Charles Beaudoin (Remb. Av. des Perdrix)	12332	22 203.62 \$
Amyot Gélinas, SENCRL	12333	17 085.29 \$
Aquatech Soc. de gestion de l'eau inc.	12334	1 784.01 \$
ADMQ	12335	458.75 \$
Automation R.L. inc.	12336	287.44 \$
Batteries Wxpert Saint-Jérôme	12337	344.82 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12338	304.80 \$
Éric Brunet	12339	54.67 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	12340	2 031.86 \$
CBM Informatique	12341	445.88 \$
Garage Meilleur inc.	12342	879.19 \$
Croix-Rouge Canadienne	12343	225.00 \$
DHC, Avocats	12344	2 102.66 \$
Dunton Rainville Avocats et Notaires	12345	11 005.00 \$
Équipe Laurence	12346	2 546.01 \$
Fournitures de Bureau Denis	12347	772.48 \$
Villemaire Pneus et Mécanique	12348	2 474.83 \$
King Communications	12349	902.55 \$
Groupe Hémisphères inc.	12350	1 609.65 \$
Toromont Cat (Québec)	12351	80.46 \$
Juteau Ruel inc.	12352	309.69 \$
L.L. Réparation de petits moteurs	12353	883.73 \$
Lafarge Canada inc.	12354	647.89 \$
L'ami du bûcheron	12355	96.55 \$
Centre de Location GM inc.	12356	59.02 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12357	25 435.00 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12358	1 749.10 \$
Pièces d'autos Prud'homme inc.	12359	1 261.23 \$
PG Solutions inc.	12360	7 702.45 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12361	1 359.23 \$
Sani-Dépôt	12362	22.61 \$
Petite Caisse	12363	520.95 \$
Purolator inc.	12364	30.92 \$
RCAP Leasing inc.	12365	778.38 \$
J. Riopel et fils inc.	12366	195.45 \$
Sani-Nord	12367	4 667.07 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12368	299.29 \$
9289-1662 Québec inc. (Ste-Agathe Diesel)	12369	4 888.03 \$
Summit Outillage	12370	572.60 \$
Guy Quevillon	12371	700.00 \$
Toyota Ste-Agathe	12372	1 045.79 \$
Traction Ste-Agathe	12373	21.10 \$
Tracktik Software inc.	12374	1 083.06 \$
Services de café Van Houtte inc.	12375	347.63 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	724.44 \$
Cédric Imer Longtin	Paiement direct	419.05 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	4 258.70 \$
Mazout B. Bélanger	Paiement direct	2 849.08 \$
Mazout B. Bélanger	Paiement direct	2 170.05 \$
Karell Morin	Paiement direct	50.00 \$
Revenu Canada	Paiement direct	7 049.31 \$
Revenu Canada	Paiement direct	4 231.76 \$
Revenu Québec	Paiement direct	15.86 \$
Syndicat canadien de la fonction publique	Paiement direct	824.63 \$
Bell Canada	Paiement direct	592.46 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 918.36 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	184.96 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	5 365.00 \$
David Grenier	Paiement direct	100.00 \$
Revenu Québec	Paiement direct	28 426.80 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	1.15 \$
<b>Total</b>		<b>184 837.87 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumetts le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

*Nadine Bonneau*

Nadine Bonneau, trésorière